37e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
3 au 7 octobre 2023

RESOLUTION CASEAC/4/10.2022

Objet : Accessibilité de l'interruption volontaire de grossesse aux personnes françaises résidant à l'étranger

CONSIDÉRANT

- Qu'un tiers des femmes françaises a recours à l'interruption volontaire de grossesse dans sa vie, cela concerne donc 500 000 françaises vivant à l'étranger ;

- Que l'accès à l'interruption volontaire de grossesse est compliqué voire impossible dans certains pays (⅖ des femmes en âge de procréer, dans le monde, vivent dans des pays où l'avortement est limité du fait de systèmes de santé défaillants, pressions sociales, coûts, législation, etc.);

- Le document thématique du Conseil de l'Europe daté de décembre 2017 s'alarmant de la progression des législations visant à restreindre l'accès à l'avortement et à la contraception sur le continent ;

- Que dans de nombreux pays l'État de droit, les libertés fondamentales et les droits individuels sont profondément remis en cause et avec eux, en premier et comme toujours, les droits des femmes et des minorités sexuelles et de genre ;

- Que l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse française à l'étranger peut être possible à distance via la téléconsultation et l'envoi postal ;

- Que plusieurs ONG spécialisées facilitent l'accès à l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse dans des zones où l'avortement sûr est restreint ;

- Qu'il n'existe pas d'aide au rapatriement pour l'interruption volontaire de grossesse (publique ou assurantielle) ;

- En respect des législations locales.

DEMANDE

- Que l'information sur l'accès à l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse française à l'étranger, dans des zones où l'avortement sûr est restreint, soit disponible sur la plateforme Ariane et via les fiches conseils de France Connect. Cela concerne la téléconsultation et l'envoi postal, ainsi que les services des ONG spécialisées facilitant l'accès à l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse ;

- Que l'accès aux soins relatifs à l'interruption volontaire de grossesse, pour les personnes de nationalité française résidant à l'étranger et empêchées d'avorter (du fait de la législation en vigueur sur leur lieu de résidence ou des caractéristiques du système de santé), soit un motif de rapatriement sanitaire par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres rapatriements sanitaires exceptionnels organisés le ministère de l'Europe et des affaires étrangères;

- Que les Postes consulaires disposent d'un budget afin de permettre une aide de type secours occasionnel, pour que les frais de consultation du médecin du Poste et d'intervention ou achat de médicaments ne soient pas un frein à l'accès à l'interruption volontaire de grossesse ;

- Que la protection consulaire inclut l'IVG ;

- Que le Fonds de soutien aux organisations féministes, co-piloté par le MEAE et l'AFD, inclut un canal de financement spécifique destiné aux organisations de la société civile œuvrant à améliorer l'accessibilité de l'interruption volontaire de

grossesse dans le monde, qu'elles soient basées dans un pays donateur ou bénéficiaire de l'aide publique au développement ;

- Que la CFE finance à 100% les soins de santé sexuelle, y compris l'accès à la contraception et à l'avortement et qu'elle mène des campagnes d'information ;

- Que le délai de carence dans l'accès à la sécurité sociale lors d'un retour en France soit levé pour un IVG ;

- Que le Ministère accepte l'envoi de médicaments par valise diplomatique afin de faciliter l'accès à l'IVG médicamenteuse en contexte ou l'envoi postal ne serait pas possible.

- Qu'un stock de médicaments abortifs puisse être conservé par les médecin-conseils afin d'accélérer le processus lorsque le contexte le nécessite ;

- L'introduction du droit à la contraception et à l'avortement dans la Constitution, afin de parachever la reconnaissance politique de l'égalité réelle des citoyens et citoyennes, dans un contexte international témoignant de la fragilité de ce droit.